

Concours annuel de récitation à la BnF

Année scolaire 2020-2021

Thème

« Merveilleux Quotidien »

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur du concours

La Bibliothèque nationale de France, établissement public administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis quai François Mauriac 75013 Paris et ci-après dénommé « la BnF », organise un concours de récitation gratuit. La phase de sélection de ce concours a lieu du 1^{er} septembre au 18 décembre 2020, et l'audition publique est prévue le jeudi 8 avril 2021 dans le grand auditorium de la BnF, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

2.1 Le concours est gratuit et ouvert à toutes les classes de la sixième à la terminale des établissements scolaires publics ou privés situés en France (Corse et outre-mer compris), à l'exception des classes dont l'un des élèves ou l'un des enseignants seraient de la famille d'un membre du personnel de la BnF.

Plusieurs classes d'un même établissement peuvent concourir, mais seule l'une des classes pourra être sélectionnée après l'envoi des dossiers.

2.2 Les frais occasionnés par la participation au concours (transports, repas...) sont à la charge des établissements participants.

2.3 La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Article 3 : Annonce du concours

Le concours est annoncé sur le site Internet de la BnF : <https://www.bnf.fr/fr/evenements-et-concours-du-service-de-leducation-artistique-et-culturelle>

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour demander l'inscription d'une classe au concours, l'enseignant responsable de la classe doit remplir un dossier d'inscription disponible à l'adresse Internet :

<https://www.bnf.fr/fr/evenements-et-concours-du-service-de-leducation-artistique-et-culturelle>, entre le 1^{er} septembre et le 18 décembre 2020.

Le dossier d'inscription doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : marine.cotte@bnf.fr, avant le 18 décembre 2020 à minuit.

L'enseignant doit correctement remplir les différents champs du dossier d'inscription. Toute demande d'inscription incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après le 18 décembre 2020 à minuit sera considérée comme nulle.

4.2 Après examen des dossiers d'inscription et possible entretien téléphonique, la BnF sélectionne entre neuf et dix classes participantes en fonction des critères suivants :

- implication de l'ensemble de la classe dans le projet et présence de l'ensemble des élèves le jour de l'audition (le jeudi 8 avril 2021)
- objectif de l'enseignant autour de la pratique de la récitation

- pertinence par rapport au thème imposé : «Merveilleux Quotidien»

4.3 Trois ou quatre classes seront sélectionnées selon les catégories suivantes : 6^e-5^e, 4^e-3^e et lycée avec une classe parisienne, une classe francilienne et une classe de région par catégorie. Ces catégories sont susceptibles d'évoluer en fonction des candidatures retenues ; il est effectivement possible de créer une catégorie pour les élèves d'UPE2A.

Les enseignants des classes sélectionnées sont informés par courrier électronique à partir du 4 janvier 2021.

4.4 L'enseignant de chaque classe sélectionnée choisit trois élèves de sa classe pour la représenter lors de l'audition à la BnF (ci-après « les candidats ») ; en s'assurant que la BnF ait pour ces élèves-ci l'autorisation parentale de prises de vues photos et vidéos. L'enseignant informe la BnF de l'identité des candidats retenus en envoyant un courrier électronique avant le 20 mars 2021 à minuit à l'adresse suivante : marine.cotte@bnf.fr

Ou un courrier postal à l'attention de Marine Cotte, Service de l'Education Artistique et Culturelle, Bibliothèque nationale de France, Quai François Mauriac, 75013 Paris.

Ce courrier devra mentionner :

- le nom, le prénom, la date de naissance des candidats, ainsi qu'une photo d'identité pour chacun d'eux,
- La fiche d'autorisation parentale de prises de vues photos et vidéos,
- le texte sélectionné pour chacun des récitants,
- le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le niveau de la classe, et l'effectif (soit le nombre exact d'élèves et d'adultes accompagnants assistants à la manifestation),
- le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique valide et régulièrement consultée de l'enseignant responsable de la classe.

En cas d'informations incomplètes, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après le 20 mars 2021 à minuit, la BnF pourra annuler la participation de la classe ou de l'un des candidats.

4.5 L'audition se déroule dans le Grand Auditorium du site François-Mitterrand de la BnF, le jeudi 8 avril 2021 de 9h30 à 17h.

Les candidats récitent, de mémoire et sans aide d'un support écrit, un texte en français d'un auteur de leur choix, français ou étranger (textes édités et publiés en France) devant les membres du jury, lors d'une audition publique. Le texte choisi par chaque candidat doit être soit de la prose, soit de la poésie, soit de la prose poétique. Le genre théâtral est exclu.

Le thème imposé cette année est : «*Merveilleux Quotidien*».

Le passage sur scène ne doit pas excéder cinq minutes et est individuel. Les candidats ne peuvent en aucun cas accompagner leur performance de décor, de musique ou d'images.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jury est composé d'une personnalité du monde littéraire ou artistique qui en a la présidence, de la directrice générale de la BnF ou de son représentant, du directeur du département des Arts du spectacle de la BnF ou de son représentant, du responsable du service de l'Education Artistique et Culturelle de la BnF ou de son représentant et de deux comédiens chargés de médiation au sein du service EAC.

La composition du jury est susceptible d'être élargie à une ou deux personnes supplémentaires en fonction de leur intérêt par rapport au thème proposé.

Le jury désigne les lauréats au terme d'un vote à la majorité des voix exprimées pour chacune des catégories suivantes :

- catégorie 1 : classes de sixième et de cinquième (trois lauréats)
- catégorie 2 : classes de quatrième et de troisième (trois lauréats)
- catégorie 3 : classes de lycée (trois lauréats)

En cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

Le jury a également la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur » ou de désigner des gagnants ex-aequo.

Le jury annonce les noms des lauréats lors de la journée d'audition publique organisée sur le site François-Mitterrand de la BnF, le jeudi 8 avril 2021. La liste des lauréats sera également disponible sur le site Internet de la BnF (<https://www.bnf.fr/fr/evenements-et-concours/duservice-de-leducation-artistique-et-culturelle>) à compter du 12 avril 2021. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pendant cette journée d'audition, une Masterclass réalisée par l'artiste président du jury sera proposée gratuitement aux candidats.

Article 6 : Les dotations

Les dotations sont remises sur le site François-Mitterrand de la BnF le jour de l'audition des candidats, après délibération du jury.

Sont mis en jeu :

- 1^{er} prix de chaque catégorie : un lot d'une valeur estimée à 300 € TTC environ
- 2^{ème} prix de chaque catégorie : un lot d'une valeur estimée à 200 € TTC environ
- 3^{ème} prix de chaque catégorie: un lot d'une valeur estimée à 100 € TTC environ

La BnF ne peut être tenue responsable de tous défauts et défaillances des dotations. Ces dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèce.

La BnF remet à l'enseignant référent de chaque lauréat un catalogue d'exposition BnF.

Chaque élève récitant reçoit un ouvrage ou une reproduction en lien avec le thème proposé.

Des entrées pour deux personnes à l'une des expositions de la BnF, ainsi qu'un cadeau BnF, sont données à l'ensemble des élèves des classes sélectionnées pour l'audition publique, ainsi que des invitations au Festival « La Bibliothèque Parlante ».

La vidéo de la matinée de récitation pourra être transmise sur demande aux enseignants des classes sélectionnées. Ils en auront un libre usage, mais en cas de diffusion, auront la responsabilité des droits à l'image des élèves et des droits d'auteur des textes n'étant pas dans le domaine public (cf article 7, 8, 9).

Article 7 : Accord parental

Les enseignants responsables des classes garantissent avoir obtenu l'accord préalable des parents des candidats mineurs avant d'envoyer à la BnF les informations requises à l'article 4.3. L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 8 relatif aux données personnelles, au droit à l'image et aux droits voisins d'interprète, et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

Article 8 : Données personnelles, droit à l'image et droits voisins d'interprète

Les candidats, les élèves et les enseignants acceptent que la BnF :

- publie leurs nom et prénom, ainsi que leur photographie, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine Chroniques, sites Internet <http://www.bnf.fr>, <https://www.bnf.fr/fr/evenements-et-concours-du-service-de-leducation-artistique-et-culturelle>, réseaux sociaux) ;
- mette en ligne sur ses sites Internet (<http://www.bnf.fr>, <https://www.bnf.fr/fr/evenements-et-concours-du-service-de-leducation-artistique-et-culturelle>) des extraits des récitations faites par les élèves et l'attribution des prix.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, en s'adressant au service de l'Education Artistique et Culturelle par courrier électronique à l'adresse service.eac@bnf.fr ou par téléphone au 01 53 79 82 10.

Article 9 : Droits d'auteur

La BnF garantit les enseignants des classes sélectionnées contre tous recours ou action de l'auteur ou de ses ayants droit pour la représentation de leur œuvre lors de l'audition des candidats et uniquement dans ce cas.

Article 10 : Interprétation du règlement

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la BnF.

La BnF se réserve la possibilité d'annuler le concours en cas de force majeure.